

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026
2026-03-01

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
11 10

Date de la Convocation :
Le 16 MARS 2026

OBJET : Election du Maire

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi vingt mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Danièle Delannoy , maire sortante.

Après avoir déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions, Mme Danièle Delannoy, plus âgée des membres du conseil prend la présidence de la séance

PRESENT(S): MM. - D. DELANNOY – S. PARENT – M. LERECHE– P. LEROY - N. DESCATOIRES - B. GENDERKA – A. HARD – M. HERBIN – P. LHERMITTE – M. DUQUESNOY.

ABSENT(S) : M. V. DEWEZ, excusé.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 ayant été installés, M. Danièle Delannoy, plus âgée des membres élus, procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 10 conseillers présents. Le quorum étant atteint, elle invite les membres du Conseil à procéder au premier tour de scrutin de l'élection du nouveau maire de la commune.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Membre du conseil ayant fait acte de candidature : Mme Danièle DELANNOY

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 6
- suffrages exprimés : 10

Mme Danièle DELANNOY ayant obtenu 10 voix et par conséquent ayant atteint la majorité absolue, elle est proclamée Maire de la commune de Recourt et immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 20 MAR 2026



Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026
2026-03-02

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
11 10

Date de la Convocation :
Le 16 MARS 2026

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi vingt mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Madame Danièle Delannoy, maire.

PRESENT(S): MM. - D. DELANNOY – S. PARENT – M. LERECHE– P. LEROY - N. DESCATOIRES - B. GENDERKA – A. HARD – M. HERBIN – P. LHERMITTE – M. DUQUESNOY.

ABSENT(S) : M. V. DEWEZ, excusé.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune est de 11, ce qui fixe le nombre maximum d'adjoints à 3.

Madame la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE

De fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 20 MAR. 2026





Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY




EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026
2026-03-03

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
11 10

Date de la Convocation :
Le 16 MARS 2026

OBJET : Election des adjoints

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi vingt mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Madame Danièle Delannoy, maire.

PRESENT(S): MM. - D. DELANNOY – S. PARENT – M. LERECHE– P. LEROY - N. DESCATOIRES - B. GENDERKA – A. HARD – M. HERBIN – P. LHERMITTE – M. DUQUESNOY.

ABSENT(S) : M. V. DEWEZ, excusé.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° 2026-3-2 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Mme la Maire invite les conseillers municipaux à déposer leurs listes de candidats aux fonctions d'adjoints.

Après appel, il est constaté le dépôt des listes suivantes :

- Liste n°1 :

- MME Séverine PARENT

- M. Nicolas DESCATOIRES
- MME Margo LERECHE

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- liste 1 : 10 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Mme Séverine PARENT
- M. Nicolas DESCATOIRES
- Mme Margo LERECHE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

20 MAR. 2026



Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026
2026-03-04

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
11 10

Date de la Convocation :
Le 16 MARS 2026

OBJET : Indemnités du maire et des adjoints

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi vingt mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Madame Danièle Delannoy, maire.

PRESENT(S): MM. - D. DELANNOY – S. PARENT – M. LERECHE– P. LEROY - N. DESCATOIRES - B. GENDERKA – A. HARD – M. HERBIN – P. LHERMITTE – M. DUQUESNOY.

ABSENT(S) : M. V. DEWEZ, excusé.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Madame Delannoy explique au Conseil le mode de calcul des indemnités et fait lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Elle précise que le calcul des indemnités est basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique établi au 1^{er} janvier 2024. Elle ajoute qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et à ses Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Elle précise que le maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Elle invite les membres à délibérer.

Après avoir délibéré par un vote à main levée, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité** que le montant des indemnités soit calculé sur les taux suivants :

- Indemnités du Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et avec effet immédiat
- Indemnités des 1^{er} et 2nd Adjoint : 10.9 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, avec effet immédiat
- Indemnités du 3eme Adjoint : 4.28 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, avec effet immédiat

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

20 MAR 2026

Delannoy



Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY

Delannoy

